RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

Commune de Fillière
300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Arrêté municipal

N°A-TEMP-2026-406

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Toutes voies de la commune de Fillière

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre lV relatif à la voirie communale,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,
Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu l'arrêté municipal n°A-TEMP-2026-332 du 27 août 2026 portant règlementation provisoire de la circulation des véhicules au droit du chantier mobile sur le territoire de la commune de fillière pour l'exécution des travaux de tirage et raccordement de câbles optiques pour le compte du SYANE,
CONSIDERANT que ces travaux n'étant pas achevés, il est nécessaire de prolonger la réglementation,
CONSIDERANT la demande à cet effet présentée le 20 octobre 2026 par l'entreprise SERFIM T.I.C. et ses sous-traitants HEXACOM, RGE38 et YB RÉSEAUX TEC

ARRÊTE

Article 1 :
La règlementation provisoire de circulation instaurée par l'arrêté A-TEMP-2026-332 au droit du chantier mobile sur le territoire de la commune de Fillière est prolongée jusqu'au 15 décembre 2026.

Article 2 :
Les stipulations de l'arrêt susvisé sont également prolongées et applicables.

Article 3 :
Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Fillière,
Le Maire,

Signé électroniquement par Christian Anselme
Le 22/10/2026 à 18:26